



Paris, le 12 décembre 2013

Information relative à la rémunération du Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance, réuni le 11 décembre 2013, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines a décidé de porter la rémunération fixe du Président du Directoire à 900 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2014. L'ensemble des autres éléments de sa rémunération demeure inchangé.

Dans sa même séance et sur recommandation du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance a décidé d'attribuer au Président du Directoire 70 000 actions de performance.

L'acquisition de ces actions de performance est soumise aux mêmes conditions applicables à l'attribution annuelle (taux de marge d'EBITA Groupe constaté au 31 décembre 2014 sur la base des exercices cumulés 2013 et 2014 et performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014 par rapport à deux indices boursiers) et à une condition de présence au sein de la société jusqu'à la réalisation du projet de séparation de SFR.

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site de Vivendi : www.vivendi.com, en application du paragraphe 24.1 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère.